

11. Directeur de la Protection des Droits de la Personne Humaine :
Monsieur Prosper NTAHORWAMIYE ;
12. Directeur de l'Assistance Judiciaire aux Victimes des Violations des Droits de la Personne Humaine :
Madame Chantal HATUNGIMANA ;
13. Directeur de la Promotion des Droits de la Personne Humaine, de l'Education à la Paix et la Réconciliation Nationale :
Madame Ida NGARIGARI ;
14. Directeur de la Promotion de la Femme :
Madame Estella CIMPAYE ;
15. Directeur de l'Egalité des Genres :
Madame Catherine NYENAMA ;

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3

Le Ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre est chargée de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 Juillet 2006
Pierre NKURUNZIZA (sé)

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PREMIER VICE-PRESIDENT,

Martin NDUWIMANA.(Sé)

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET
DU GENRE,

Françoise NGENDAHAYO (Sé)

DECRET N°100/209 DU 23/07/2006 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/18 du 4 mai 2006 portant Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autre Biens ;

Vu le décret n° 100/72 du 18 octobre 2005 fixant la Structure et les Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n° 100/205 du 22 juillet 2006 portant Application de la loi n° 1/18 du 4 mai 2006 portant Missions, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le décret n° 100/206 du 22 juillet 2006 portant Statut des Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Sur Proposition du Premier Vice-Président de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1

Sont nommés Membres de la Commission Nationales des Terres et Autres Biens :

- Abbé Astère KANA : Président ;
- Monsieur Pontien NIYONGABO : Vice-Président ;
- Madame Louise NDENZAKO : Secrétaire Permanent ;
- Monsieur Seif AMIMU : Membre ;
- Madame Générose TANGIRA : Membre ;
- Madame Alphonsine NDUWAYO : Membre ;
- Monsieur Audace KANA : Membre ;
- Monsieur Basile NTAMAZEZE : Membre ;
- Monsieur Bernard RUVUZAKINONO : Membre ;
- Monsieur Christian HAVYARIMANA : Membre ;
- Monsieur Cyrille ZIHABANDI : Membre ;
- Madame Francine NDACAYISABA : Membre ;
- Monsieur Gérard NDAYISENGA : Membre ;
- Monsieur Ildéphonse NIYUNGEKO : Membre ;
- Monsieur Issa NGENDAKUMANA : Membre ;
- Monsieur Jean HARAHAGAZWE : Membre ;
- Monsieur Jean Pierre AMANI : Membre ;
- Monsieur Manassé HAVYARIMANA : Membre ;
- Monsieur Nicolas MBONAYO : Membre ;
- Monsieur Salomon MISAGO : Membre ;

- Monsieur Sophonie NGENDAKURIYO : Membre ;
- Monsieur Venant NKUNZIMANA : Membre ;
- Monsieur Vital BAMBAZE : Membre.

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 juillet 2006

Pierre NKURUNZIZA. (Sé)

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT

Martin NDUWIMANA. (Sé)

DECRET N° 100/210 DU 19 JUILLET 2006 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE DE LA SOCIETE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'IMBO « S.R.D.I. »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le décret n° 100/38 du 30 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage ;

Vu l'ordonnance Ministérielle n°720 /27 du 28 février 1973 fixant les Statuts de la Société Régionale de Développement de l'Imbo ;

Sur proposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;

DECRETE :

Article 1

Est nommé Directeur Commercial de la SRDI :

Monsieur Déo NDAGIJIMANA.

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 juillet 2006,

Pierre NKURUNZIZA (Sé),

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Alice NZOMUKUNDA. (Sé)

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Elie BUZOYA (Sé).